



Communiqué de presse - Mairie du Raincy 02 juin 2026

2 allée Théophile Binet : la Ville a pris les mesures d'urgence, la copropriété doit désormais engager les travaux

Le 13 mai dernier, le Maire du Raincy, Nicolas Rondepierre, a été alerté par les services de secours et les forces de sécurité d'un risque de fuite de gaz au sein du bâtiment B de la copropriété située au 2 allée Théophile Binet.

Dans son objectif constant de garantir la sécurité des riverains, **Monsieur le Maire a immédiatement pris un arrêté de mise en sécurité** d'urgence et ordonné les mesures de protection nécessaires.

Afin de disposer d'une expertise indépendante et de déterminer précisément l'état du bâtiment, **la Ville a saisi d'une part le Procureur de la République, d'autre part le Tribunal administratif de Montreuil.** Par ordonnance du 20 mai 2026, **un expert judiciaire a été désigné pour examiner la situation.**

Son rapport relève un bâtiment en « *très mauvais état général* », présentant des « *fissures lézardes structurelles importantes* », des « *déformations importantes* » ainsi qu'un « *plafond des caves en mauvais état* » avec des éléments « *menaçant de tomber* ». **Il conclut à l'existence d'un danger imminent.**

Sur cette base, le Maire a pris le 1er juin 2026 un arrêté complémentaire de mise en sécurité pour péril imminent. Celui-ci maintient l'évacuation du bâtiment B, interdit l'accès à certaines parties de l'immeuble et impose la réalisation de travaux. **L'immeuble concerné est composé de deux bâtiments distincts. Seul le bâtiment B fait l'objet d'une interdiction d'habiter.**

La situation a entraîné **la fermeture temporaire du commerce alimentaire situé au 54 avenue de la Résistance**, qui s'explique par la configuration des lieux. **Bien qu'implanté dans le bâtiment A, son activité s'exerce sur les deux emprises (A et B).**

A date, la Ville a pris toutes les mesures relevant de sa compétence. La suite de la procédure relève désormais de la copropriété et de ses représentants. La levée des restrictions dépend directement de la réalisation des travaux prescrits par l'expert judiciaire et repris dans l'arrêté municipal.

Pour toute question relative à la copropriété, aux travaux ou à leur calendrier, **les administrés sont donc désormais invités à contacter l'administrateur judiciaire**, seul habilité à communiquer sur ces sujets : Cabinet REAJIR AJ – Associés, Maître Nicolas Deshayes, 8 impasse Jean-Claude Chabane, 95300 Pontoise – 01 30 75 39 05 (Anissa Jabou : a.jabou@ajassocies.fr | Stéphane Bori : s.bori@ajassocies.fr).

La Ville du Raincy demeure mobilisée pour veiller à la sécurité des habitants dans la limite de ses attributions, de ses compétences et de ses moyens légaux.